

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 novembre 1993, le conseil de communauté m'a autorisé à solliciter de monsieur le préfet du Rhône la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la ZAC "du Centre Ville" à Vaulx en Velin.

Par arrêté n° 94-2158 en date du 29 juillet 1994, monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique les travaux et les acquisitions d'immeubles en vue de la réalisation de cette ZAC par la Communauté urbaine ou son concessionnaire, la SERL.

Cette DUP doit s'éteindre au 29 juillet 1999. Or, les procédures d'expropriation et d'éviction ne sont pas terminées à ce jour. Il conviendrait donc de solliciter de monsieur le préfet du Rhône la prorogation de cette DUP au profit de la SERL, concessionnaire de cette opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 novembre 1993 ;

Vu l'arrêté n° 94-2158 de monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône en date du 29 juillet 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône la prorogation de l'arrêté de DUP au profit de la SERL concessionnaire, nécessaire pour conclure les dernières acquisitions et évictions dans le cadre de la ZAC "du Centre Ville" à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,